

Retrouvez dans ce numéro :

Edito

➤ N'oublions pas le secteur du sport et de l'animation !

En bref...

➤ Du nouveau pour les saisonniers étrangers

Notre dossier :

➤ Que fait-on pour les sportifs ?

Sur le terrain...

➤ L'accueil des saisonniers
➤ Tout est lié !

Zoom sur :

➤ Les compétences à développer en saison
➤ GE, mode d'emploi

Vos questions :

➤ Les congés d'un pluriactif

Et en supplément :

Quelques pistes de réflexion à partir du Forum Interrégional Alpin sur la Pluriactivité et la Saisonnalité

Vous avez des questions, ou un projet d'article pour les Pluriactualités ?

Envoyez-nous un message sur messages@peripl.org

Vous voulez en savoir plus sur la pluriactivité ?

Consultez le site www.pluriactivite.org !

Edito

Et le secteur du sport et de l'animation ? Les réflexions et les actions menées en faveur des pluriactifs et des saisonniers du tourisme sont nombreuses ; celles mises en œuvre dans le domaine agricole le sont tout autant. Mais la saisonnalité et la pluriactivité débordent largement de ces deux secteurs.

Ainsi, les activités du sport et de l'animation reposent, elles aussi, en grande partie sur des salariés et des intervenants saisonniers ou à temps non complets.

Elles sont localisées en zone touristique, mais aussi en zone urbaine. Les chiffres, comme souvent dans notre domaine, sont très imprécis : les animateurs sportifs et socioculturels seraient entre 120 000 et 600 000 ! Ce qui est plus précis, c'est que la plupart exerce leur métier à temps très réduit et pour plusieurs employeurs ; certains développent même des activités complémentaires dans le tourisme ou dans l'agriculture ...

La prise en compte de cette problématique pourrait nous conduire à développer des groupements d'employeurs, des coopératives d'entrepreneurs, des SCIC..., de préférence dans une démarche multisectorielle : pluriactive, en fait !

Ch. G.

En bref

Du nouveau pour les saisonniers étrangers

A compter du 1^{er} juillet 2007, de nouvelles règles s'imposent aux étrangers* qui souhaitent effectuer une saison en France. Ils devront en effet disposer d'une **carte de séjour temporaire portant la mention « travailleur saisonnier »**. Cette carte, d'une durée maximale de 3 ans, est délivrée à l'étranger titulaire d'un contrat de travail saisonnier d'au moins 3 mois, qui s'engage à ne pas séjourner plus de 6 mois par an en France.

L'autorisation de travail doit être demandée par le premier employeur. Elle peut être limitée à une ou plusieurs zones géographiques en fonction de la situation de l'emploi. En tout

état de cause, elle est limitée à un ou plusieurs employeurs déterminés.

Par ailleurs, les étrangers titulaires d'un **titre de séjour « étudiant »** seront autorisés à exercer une activité salariée saisonnière ou accessoire dans la limite de 964 heures par an. Ils ne seront plus tenus de demander une autorisation provisoire de travail, mais leur employeur devra effectuer une déclaration auprès du préfet ayant accordé le titre de séjour, au moins deux jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche.

Loi n°2006-911 du 24/07/06
Décret n°2007-801 du 11/05/07



*Ces mesures ne concernent pas les ressortissants de l'Union Européenne avant le 1^{er} mai 2004, ni de Malte, Chypre, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

Dossier du mois

La pluriactivité ne concerne pas seulement le secteur de l'agriculture et du tourisme ! Dans les métiers du sport et de l'animation, elle est quasiment de règle. Comment s'organise-t-on dans ce secteur ?

A noter !

La SCIC : une chance pour les sportifs ?

Un rapport piloté par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en partenariat avec l'Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Economiques (Avisé), se penche sur les SCIC.

Ces Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif permettent de mobiliser des bénévoles, des usagers, des collectivités publiques et des entreprises ou des associations autour d'un projet d'intérêt général. Le rapport apporte diverses préconisations pour mettre en place de telles structures, qui facilitent la mutualisation des moyens, et pourquoi pas des emplois, entre leurs membres.

 www.avise.org

Que fait-on pour les sportifs ?

Dans son enquête sur les Besoins en Main d'Œuvre (BMO) pour 2007, l'Assédic estime à plus de 62 000 le nombre de recrutements prévus pour les postes d'animateurs socioculturels, de sport et de loisirs, 80% des projets étant saisonniers.

En Rhône-Alpes, la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports pilote une mission d'observation qui établit pour sa part à 30% la proportion de CDD proposés dans ces métiers, dont les deux tiers seraient à temps partiel, pour une durée moyenne de travail inférieure à 10 heures par semaine.

Une convention pour améliorer l'offre d'emplois

La France compte à ce jour 79 associations « Profession Sport », dont le but est de soutenir et de pérenniser l'emploi qualifié dans les métiers du sport et de l'animation. Le Groupement National des associations « Profession Sport » et l'ANPE ont signé le 23 avril 2007 une convention qui vise à encourager l'accessibilité aux métiers du sport et des loisirs.

Signée pour 3 ans, elle prévoit de :

- faciliter l'accès aux offres, notamment sur le site de l'ANPE ;
- faciliter l'accès à des temps plein, par la combinaison de plusieurs postes (saisonniers ou à temps partiel).

 www.profession-sport-loisirs.fr

Un plan d'action pour pérenniser les emplois

Signé en février 2007, le **Contrat d'Objectifs Emploi Formation pour les Métiers du Sport** résulte d'une démarche initiée en 1999 par l'Etat, la Région Rhône-Alpes et les partenaires sociaux dans le cadre d'un Contrat d'Etude Prospective régional.

Ce Contrat d'Objectifs est le premier du genre en France. Il présente les enjeux et les axes d'interventions partagés par la profession et les pouvoirs publics en Région, à savoir :

1. **l'anticipation des réponses** à apporter aux évolutions du secteur ;
2. **l'accompagnement des dirigeants** et de l'encadrement dans leur fonction d'employeur, et le rapprochement des acteurs susceptibles de mutualiser leurs besoins d'emploi (saisonnalité, temps partiel) ;
3. **l'adaptation de l'offre de formation** aux problématiques du secteur.

Un plan d'actions, qui fera l'objet de cofinancements, prévoit donc :

- « l'observation permanente » des emplois et qualifications ;
- la mise en place d'un centre de ressources pour les « créateurs d'emploi » (dont les dirigeants sportifs bénévoles) ;
- la promotion de l'apprentissage et de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour élever le niveau de qualification ;
- l'adaptation des formations aux réalités de certains métiers (éloignement, saisonnalité, reconversion précoce...) et le développement de la bi-qualification, permettant de combiner un métier sportif avec un autre métier, sportif ou non.

A noter : la bi-qualification n'est pas une nouveauté dans la Région, où des établissements publics et privés proposent depuis de nombreuses années des dispositifs de formation de plus en plus variés, qui permettent par exemple de combiner un brevet d'état de moniteur de ski ou d'accompagnateur en montagne avec un CAP cuisine, un BEP électrotechnique ou un Bac pro menuisier...

 <http://cnar-sport.franceolympique.com>

Tout est lié !

Pour satisfaire une augmentation prévisible de ses ventes, la société ABJP, spécialisée dans les jeunes plants de pépinière d'ornement, a décidé d'investir dans un nouvel atelier de repiquage. L'opération étant aussi délicate pour les plants que pour les salariés, l'entreprise a sollicité l'Aract (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) des Pays-de-la-Loire, afin de « réaliser des choix efficaces du point de vue de la production et des salariés ».

Grâce à une démarche participative impliquant les salariés, de nouvelles problématiques sont apparues, telles que l'intégration des saisonniers : leur besoin d'accompagnement a eu un impact sur la disposition des postes et donc, le choix d'agencement de la salle. L'idée paraît simple, mais encore fallait-il y songer...

 **Travail & changement, ANACT, numéro spécial de mai-juin 2007**

Des saisonniers bien accueillis

La Maison de l'Emploi et du Travail Saisonnier « Terre de Camargue », à Aigues-mortes (30), a ouvert le 29 mai 2007 une antenne au Grau-du-Roi. C'est en effet dans cette commune que les saisonniers sont le plus nombreux : d'après des chiffres de 2004, ils seraient chaque été près de 6 000.

Les saisonniers seront accueillis au Grau-du-Roi, comme à Aigues-Mortes, tous les jours de la semaine et toute l'année. Ils pourront également y rencontrer la direction du travail ainsi que les organisations syndicales et patronales au cours de leurs permanences.

 **Maison du Travail Saisonnier, antenne du Grau-du-Roi : 04 66 53 64 23, mis.ccterredecamargue@wanadoo.fr**

L'emploi saisonnier au féminin

La Région Basse-Normandie a consacré, le 25 mai 2007, un séminaire régional à l'emploi saisonnier, qui représenterait plus de 40 000 emplois (touristiques et agricoles) dans la région.

Cette journée d'échanges a réuni de nombreux acteurs de l'emploi et du développement local. Elle a permis d'aborder la question du logement, de la mutualisation des emplois... mais aussi des disparités entre les hommes et les femmes dans l'accès à l'emploi saisonnier.

Trop peu d'études ont été réalisées sur ce sujet pour mesurer l'amplitude du problème, mais il est bon de rappeler que la saison gagnerait à être « normalisée », notamment du point de vue de la vie de famille.

 **Région Basse-Normandie, 02 31 06 95 20**

Une bonne nouvelle pour les pluriactifs

La base forfaitaire des cotisations sociales excédait parfois les revenus des pluriactifs exerçant une activité indépendante saisonnière ou accessoire.


L'article 53 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable lève enfin cette difficulté pour les cotisations obligatoires de sécurité sociale. Elle permet en effet aux travailleurs non salariés non agricoles relevant du régime d'imposition de la micro-entreprise de demander le calcul de leurs cotisations sur la base de leur revenu effectivement réalisé (et non sur une base forfaitaire).

Un décret d'application daté du 15 mai 2007 précise que pendant les 3 premières années, les cotisations des entrepreneurs imposés aux Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) seront calculées trimestriellement sur la base du chiffre d'affaires effectivement réalisé le trimestre

précédent. Le taux appliqué sera de 14 % pour les activités de vente de marchandises et de 24,6% pour les autres activités. Le décret concernant les entrepreneurs imposés aux Bénéfices Non Commerciaux (BNC) n'est pas encore publié.

Pour pouvoir bénéficier du régime de déclaration et de paiement simplifiés, les travailleurs indépendants qui débutent leur activité formuleront une demande au Régime Social des Indépendants (RSI).

Ce nouveau calcul des cotisations et contributions sociales s'appliquera à partir des revenus de 2008, mais peut également s'appliquer à la régularisation des cotisations et contributions assises sur les revenus de l'année 2007.

 **Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, Décret n° 2007-966 du 15 mai 2007**

Agenda

Juin

- du lundi 11 au mercredi 13 à Marseille (13) : **Journées de l'APEC pour entreprendre**
- mercredi 13 et jeudi 14 à Lyon (69) : **Salon des Entrepreneurs**
- jeudi 14 et vendredi 15 à Niort (79) : **Séminaire national des GE (Groupements d'Employeurs)**
- du mercredi 20 au jeudi 22 à Lyon (69) : **Journées de l'APEC pour entreprendre**
- jeudi 21 à Condom (32) : **Journée Agrijob de l'emploi saisonnier agricole**
- mercredi 27 à Villeurbanne (69) : **Le poids de l'économie sociale et solidaire en Rhône-Alpes**

Septembre

- du mardi 18 au jeudi 20 à Saverne (67) : **17ème université d'été du tourisme rural**
- jeudi 20 et vendredi 21 à Saint-Jorioz (74) : **Séminaire « Pleine saison, pleine santé ? »**
- vendredi 21 au Cap d'Agde (34) : **4ème Forum de l'emploi saisonnier**

Octobre

- jeudi 11 et vendredi 12 (lieu à déterminer) : **Rencontres Nationales des Saisonniers, des Pluriactifs et de leurs Partenaires**

Zoom sur :

Les compétences à développer en saison

L'Observatoire Régional des Métiers en Provence-Alpes-Côte d'Azur consacre son dernier mémo au tourisme dans le Grand Briançonnais (05). Il y distingue 3 modes de développement :

- autour de Briançon, la modernisation des stations confronte une population locale traditionnellement pluriactive à des modes de recrutement distanciés et **des exigences plus élevées**, ce qui nécessite un effort de formation continue ;
- autour de L'Argentière, le développement d'un tourisme vert, sportif et culturel correspond aux aspirations des néo-ruraux, qui apportent **de nouvelles compétences** mais doivent souvent les compléter par des formations spécialisées ;
- dans le Queyras, une forme de « tourisme doux » se développe grâce à l'invitivité de la population locale qui doit souvent **se former sur le tas**, à

partir des opportunités locales d'emploi, et le système éducatif cherche à s'adapter.

 **ORM, mémo n°33, mai 07**

GE, mode d'emploi

Les groupements d'employeurs (GE) permettent à des entreprises de s'associer pour employer ensemble un ou des salariés dont elles se répartissent le temps de travail. Ce dispositif, qui connaît un essor important, reste pourtant mal connu. C'est pourquoi Franck Delalande, directeur du GE Venetis (56) et Lionel Buannic, journaliste, proposent **un « mode d'emploi » des GE destiné au grand public**.

Sans occulter les questions techniques, leur livre répond par des témoignages aux questions que peuvent se poser des salariés et des responsables d'entreprises sur le fonctionnement d'un GE au quotidien.

 **Groupements d'employeurs, mode d'emploi**
Ed. d'organisation, 25 €

Vos questions



L'été approche ! Je travaille pour deux employeurs et j'aimerais savoir comment cela va se passer pour mes congés...

Chacun de vos emplois vous ouvre droit à des congés payés, en fonction du nombre de jours travaillés chez chacun.

L'article L.223-7 du Code du Travail précise que l'ordre des départs en congés est fixé par l'employeur « compte tenu de la situation de famille des bénéficiaires (...) ainsi que, le cas échéant, de leur activité chez un ou plusieurs autres employeurs ». Cette clause ne signifie pas que vos deux employeurs doivent nécessairement s'entendre pour vous accorder des congés simultanés, mais que vos demandes de congés doivent être considérées en priorité.

Par conséquent, vous serez peut-être en congés chez l'un tout en continuant de travailler chez l'autre. Mais c'est la seule exception possible à l'interdiction de travailler ou d'avoir une quelconque activité rémunérée pendant ses congés (avec la possibilité de signer un « contrat-vendange »).

Les Pluriactualités ! - Directeur de Publication : Jean-Marc Cross - 97 A avenue de Genève, 74000 ANNECY.

Rédaction : Christian Gilquin, Adeline Parenty

Edité par l'association SEA 74 / PERIPL, 97 A avenue de Genève, 74000 ANNECY – Tél. : 04 50 67 57 05 – messages@peripl.org

Imprimé par Couleurs Montagne, 126 chemin St Martin, 73190 Saint Baldolph

ISSN : 1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 400 exemplaires - Périodicité mensuelle

Première publication : janvier 2002 - Dépôt Légal : à parution - Marque déposée